

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque NanoMaterials 2014 organisé par l'Institut Jean Lamour du 8 au 11 septembre 2014 sont fixés comme suit :

- Plein tarif	400 €
- Professeurs de lycée, doctorants et étudiants	300 €
- Professeurs de lycée, doctorants et étudiants sans repas, titres de transport et gala	200 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 26 avril 2014.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IJL et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 avril 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis

23 AVR. 2014